

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures trente, le conseil municipal d'Artigueloutan, s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame Marie-Claire Né, le Maire, affichée le 25 juin 2026 et transmise par voie électronique le 25 juin 2026.

PRÉSENTS : Marjorie BERLHE, Stéphanie CHAVANNE, Christelle COUDROY, Chantal LEPINE, Marie-Claire NÉ, Nathalie SARDO, Sabrina SEGUIER, Anne-Marie SEMMARTY TILH, Patrick AUGUSTYN, Julien CANDELON, Arnaud CURUTCHET, François HUMARAUT. Bertrand LOUBET.

EXCUSES : Mathieu GAUVILLÉ.

PROCURATIONS : Alain PERSONNE procuration à Mme COUDROY Christelle.

SECRETAIRE DE SÉANCE: Anne-Marie SEMMARTY TILH.

La séance a été ouverte sous la présidence de Marie-Claire NÉ, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, l'ordre du jour est rappelé :

Délib 1 : Adhésion au SIVRA de l'APGL et signature de la convention pour l'aménagement de la rue du ruisseau 2^{ème} tranche.

Délib 2 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique fixé à 13 heures.

Délib 3 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation fixé à 25 heures.

Délib 4 : Modification du temps de travail d'un emploi occupé et modification du motif de recrutement

Approbation du procès-Verbal du 10 juin 2026

I. Adhésion au SIVRA et signature de la convention pour l'aménagement de la rue du ruisseau 2^{ème} tranche.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue du ruisseau 2^{ème} tranche.

A cette fin, elle propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Madame le maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont elle soumet le projet au Conseil Municipal, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'aménagement de la Rue du ruisseau 2^{ème} tranche conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Madame le maire à signer la convention.

APPROUVE l'adhésion au SIVRA de l'APGL

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix

II . Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique fixé à 13 heures.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien technique pour assurer les missions de ménage dans les salles communales et bâtiments scolaires.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 132 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal, de 1 ^{ère} classe	C	1	13 h	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 435.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien technique représentant 13 h de travail par semaine en moyenne avec un temps annualisé réparti sur les vacances scolaires.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 435.
 -
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique fixé à 13 heures

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix

III . Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation fixé à 25 heures.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions de restauration scolaire, la surveillance des enfants dans la cour et le ménage à l'école.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures avec un temps annualisé réparti sur la période.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent de restauration scolaire, d'entretien et animation.	Adjoint animation Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	25 h	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans

renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 455.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 25 h de travail par semaine avec un temps annualisé sur la période.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 455.
 -
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation fixé à 25 heures.

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix

IV . Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel. Modification du motif de recrutement d'un contractuel

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi d'agent administratif polyvalent permanent à temps non complet (*16 heures hebdomadaires*) a été créé par délibération n° 2025 / 15-02 du 14 mai 2025.

Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de rectifier les horaires d'ouverture au public dans la semaine

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	15h	Article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} septembre 2026, de 16 heures (*temps de travail initial*) à 15 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent administratif polyvalent.

PROPOSE ▪ de modifier le motif de recrutement des agents contractuels.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

APPROUVE la modification du temps de travail d'un emploi occupé et la modification du motif de recrutement d'un contractuel

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix

VIII . Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2026.

Délibérations prises au cours de la séance du 1^{er} juillet 2026 numérotées de 01 à 04.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	